

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 20 Décembre 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 69

Pouvoirs : 15

Membres votants : 84

Date de la convocation : 14/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Sébastien CAVELIER, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Gérard FAUCHE, Bernard FORCHER, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Pierre LE ROUX, Marie-Françoise LECLERC, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLE, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Olivier PIQUENOT, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSCHE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Francis AGASSE, Christian BAISSE, Caroline BEAUMONT, Sandrine BOZEC, Françoise CANU, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Delphine DELACROIX-MALVASIO, Christian DESLANDE, Jean DUTHILLEUL, Sara FERAUD, Claude GEORGES, Jean-Marie GOSSE, Jean-Louis GROULT, Eric JEHANNE, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Patrick LHOMME, Nadia NADAUD, Donatien PETIT, Françoise ROCFORT, Ulrich SCHLUMBERGER, Nicolas SEYS, Denis SZALKOWSKI, Françoise TURMEL.

Pouvoirs : Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Anne BARTHOW Donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Sabrina BECHET Donne procuration à Frédérique PARIS, Frédéric DELAMARE Donne procuration à Valéry BEURIOT, Edmond DESHAYES Donne procuration à Jean-Claude ROUSSELIN, Michèle DRAPPIER Donne procuration à Jean-Louis MADELON, Pascal FINET Donne procuration à Frédéric SCRIBOT, Sonia GUEDON Donne procuration à Sébastien ROEHM, Jocelyne HEURTAUX Donne procuration à Sylvie DESPRES, Rémy LECAVELIER DESETANGS Donne procuration à Lucette LECLERCQ, Yannick LUCAS Donne procuration à Manuel CHOLEZ, Philippe MATHIERE Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX, Jean PLENECASSAGNE Donne procuration à Sébastien CAVELIER, Bruno PRIVE Donne procuration à Georges MEZIERE, Josiane VARAISE Donne procuration à Philippe DANNEELS.

Délibération n° 250/2022 : Habitat – Marché de Programme Local de l’Habitat (PLH) – Avenant n°1 de prolongation

Le Programme Local de l’Habitat de l’Intercom Bernay Terres de Normandie est en cours de réalisation. Le marché a été notifié au bureau d’études MERCAT le 20 février 2020.

La loi du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l’exclusion réaffirme le rôle du PLH pour renforcer la portée opérationnelle du programme et son articulation avec les documents d’urbanisme. Le PLH doit notamment être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l’Intercom Bernay Terres de Normandie.

La compatibilité du PLH avec le SCoT nécessite de travailler parallèlement les deux documents et donc de prolonger la phase optionnelle 1 relative à l’élaboration des orientations stratégiques et du programme d’actions.

Initialement prévue pour une durée de 7 mois, il convient de prolonger la phase optionnelle 1 de 6 mois, ce qui augmentera d’autant la durée du marché.

Ainsi la phase optionnelle 1 passera d’une durée d’exécution de 7 mois à 13 mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1, L 2323-1, R 2123-1 et suivants ;

Vu la délibération 56/2018 du 13 avril 2018 relative à la prescription d’un Programme Local de l’Habitat (PLH)-Modalités d’élaboration et de concertation ;

Vu la délibération 210/2019 du 14 novembre 2019 relative au marché de réalisation d’une prestation destinée à l’élaboration du premier programme local de l’habitat de l’Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après avoir entendu l’exposé précédent, après débat et délibéré, **à l’unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **VALIDE** la prolongation de la phase optionnelle 1 relative à l’élaboration des orientations stratégiques et du programme d’actions de 7 mois à 13 mois.
- ✓ **VALIDE** la prolongation du marché PLH de 12 mois 1/2 à 18 mois 1/2.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer l’avenant de prolongation de la phase optionnelle 1 relative à l’élaboration des orientations stratégiques et du programme d’actions de 7 mois à 13 mois.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
69	15	84	0	84	0	84

La présente délibération peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d’un recours gracieux auprès du président de l’Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l’Intérieur

027-200066413-20221220-250_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2022